

Zurich, le 5 mai 2026

## **Invitation des actionnaires d'Edisun Power Europe SA à l'Assemblée générale ordinaire**

**Date:** Vendredi 29 mai 2026  
**Lieu:** METROPOL, Fraumünsterstrasse 12, 8001 Zurich  
**Heure:** 15 h 00

### **I. Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration**

**1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2025 et le rapport de la révision**

Le Conseil d'administration propose l'approbation en prenant connaissance des rapports de révision pour l'exercice 2025.

*Notes explicatives*

Le conseil d'administration est légalement tenu de soumettre le rapport de gestion, les comptes annuels et les comptes consolidés de chaque exercice comptable à l'approbation de l'assemblée générale. L'organe de révision BDO SA, Zurich, a vérifié les comptes consolidés d'Edisun Power Europe SA et ses comptes annuels et recommande dans ses rapports de révision à l'assemblée générale d'approuver sans réserve les comptes consolidés et les comptes annuels. Le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés 2025 sont disponible sur l'Internet à l'adresse [www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com), sous la rubrique Investisseurs, section des rapports.

**2. Vote sur le rapport de développement durable 2025**

Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport de développement durable 2025.

*Notes explicatives*

Le rapport de durabilité publié est une initiative volontaire d'Edisun Power Europe SA et n'est soumis à aucune obligation légale. Il documente et souligne l'engagement à long terme d'Edisun en faveur d'une gestion d'entreprise durable et présente les objectifs, les mesures et les résultats concrets grâce auxquels Edisun Power intègre une conduite responsable dans son modèle économique. Le rapport de développement durable est disponible sur Internet à l'adresse [www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com), rubrique Investisseurs, section des rapports.

**3. Affectation du bénéfice résultant du bilan 2025**

Le Conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le bénéfice résultant du bilan de la société de CHF 13'232'604 (y compris la perte annuelle de CHF -5'877'853) et de renoncer à la distribution d'un dividende ordinaire.

Report des bénéfices de l'exercice précédent	CHF	19'110'457
Perte de l'exercice 2025 voir compte de résultat	CHF	-5'877'853
Report des bénéfices à la disposition de l'assemblée générale	CHF	13'232'604

*Notes explicatives*

La proposition de ne pas distribuer de dividende tiend compte des besoins de financement pour du grand projet solaire « Fuencarral » en Espagne et de la situation de trésorerie d'Edisun Power qui en découle. L'organe de révision BDO SA a confirmé dans son rapport de révision que l'utilisation proposée du bénéfice au bilan est conforme à la loi et aux statuts.

**4. Décharge du Conseil d'administration et des personnes chargées de la gestion**

Le Conseil d'administration propose de décharger ses membres et les personnes en charge de la gestion pour l'exercice 2025.

*Notes explicatives*

En donnant décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction, les actionnaires favorables déclarent qu'ils ne tiendront plus les personnes responsables pour les événements survenus au cours de l'exercice précédent, qui ont été portés à la connaissance de l'assemblée générale. La société n'a pas connaissance de faits ou d'éléments qui s'opposeraient à la décharge complète des membres du conseil d'administration et de la direction pour leur activité au cours de l'exercice 2025.

**5. Élections au Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire Horst H. Mahmoudi comme président du Conseil d'administration ainsi que de confirmer individuellement Fulvio Micheletti, Reto Klotz, José Luis Chorro López et Marc Klingelfuss en tant que membres du conseil d'administration pour une durée de mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

5.1 Réélection Horst H. Mahmoudi comme président du Conseil d'administration

5.2 Réélection Fulvio Micheletti

5.3 Réélection Reto Klotz

5.4 Réélection José Luis Chorro López

5.5 Réélection Marc Klingelfuss

*Notes explicatives*

Étant donné que la durée du mandat du président ainsi que des autres membres du conseil d'administration prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2026, ils doivent chacun être réélus par l'assemblée générale. Fulvio Micheletti, Reto Klotz et Marc Klingelfuss sont considérés comme indépendants au sens du 'Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance' d'Economiesuisse et sont les seuls membres du comité d'audit (Audit Committee).

**6. Élections au comité de nomination et de rémunération**

Le conseil d'administration propose de réélire individuellement Fulvio Micheletti, Reto Klotz et Marc Klingelfuss comme membres du comité de nomination et de rémunération pour une durée de mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

6.1 Réélection Fulvio Micheletti comme président du comité

6.2 Réélection Reto Klotz

6.3 Réélection Marc Klingelfuss

*Notes explicatives*

Étant donné que la durée du mandat des membres du comité de nomination et de rémunération prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2026, ils doivent chacun être réélus par l'assemblée générale. Fulvio Micheletti, Reto Klotz et Marc Klingelfuss sont considérés comme indépendants au sens du 'Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance' d'Economiesuisse.

**7. Élection de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration propose de reconduire pour une année supplémentaire, soit l'exercice 2026, le mandat de BDO SA, Zurich, en tant qu'organe de révision.

*Notes explicatives*

Selon les statuts, l'organe de révision doit être élu chaque année par l'assemblée générale. En tant que société de révision selon le droit des obligations et le droit de la surveillance, BDO SA dispose des compétences techniques nécessaires pour effectuer la révision d'Edisun Power avec la diligence requise. BDO SA a confirmé au conseil d'administration qu'elle dispose de l'indépendance nécessaire pour exercer la fonction de réviseur de la société.

**8. Élection du représentant indépendant**

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Christoph Lerch, lic. en droit, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Bubikon, comme représentant indépendant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

*Notes explicatives*

Selon la loi, le représentant indépendant des actionnaires doit être élu chaque année par l'assemblée générale. Le conseil d'administration propose la réélection de M. Lerch pour des raisons de continuité.

**9. Approbation des rémunérations maximales du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de maintenir à un montant maximal de CHF 210 000 la rémunération totale du Conseil d'administration pour la période allant de ce jour jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

*Notes explicatives*

L'assemblée générale vote chaque année et séparément, avec effet contraignant, le montant total des rémunérations dues au conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

**10. Approbation de la rémunération totale maximale de la direction du groupe**

Le conseil d'administration propose de fixer la rémunération totale de la direction du groupe pour l'exercice 2027 à un montant maximal de 500 000 CHF. Ce montant comprend les cotisations patronales ordinaires à la prévoyance professionnelle et aux autres assurances sociales.

### *Notes explicatives*

L'assemblée générale vote chaque année, de manière contraignante et séparément, sur le montant total maximal des rémunérations de la direction du groupe pour l'exercice suivant. Actuellement, la direction du groupe se compose uniquement du poste de directeur général. Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver le montant pour 2027, y compris les cotisations patronales ordinaires à la prévoyance professionnelle et aux autres assurances sociales.

## **11. Autorisation des modifications des statuts**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les modifications suivantes des statuts. La modification de l'article 1 des statuts est subordonnée à l'approbation de l'opting-out par l'assemblée générale et à la réalisation de l'augmentation de capital prévue au point 12 de l'ordre du jour :<sup>1</sup>

### **Art. 6a Opting Out (Offre publique d'acquisition)**

*Quiconque acquiert, directement, indirectement ou de concert avec des tiers, des actions de la société et dépasse ainsi – en tenant compte des actions déjà détenues – le seuil de 33⅓ % des droits de vote, n'est pas tenu de soumettre une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des titres de participation cotés de la société (opting out au sens de l'art. 125 al. 3 en relation avec l'al. 4 LIMF).*

*Notes explicatives* : Le conseil d'administration propose l'introduction d'une clause d'*opting out* afin de dispenser les actionnaires de l'obligation légale de présenter une offre au sens de l'art. 135 LIMF. Cette mesure vise à garantir la flexibilité stratégique dans la structure actionnariale et à permettre la participation à long terme d'actionnaires de référence. La clause sert les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.

### **Art. 1 Raison sociale, siège et durée**

*Sous la raison sociale  
SMARTENERGY AG  
(SMARTENERGY SA)  
(SMARTENERGY Ltd.)*

*il existe une société anonyme au sens des art. 620 ss CO, ayant son siège à Wollerau. La durée de la société est illimitée.*

*Notes explicatives* : Le conseil d'administration propose le changement de raison sociale d'Edisun Power Europe en SMARTENERGY, ainsi que le transfert du siège de Zurich à Wollerau. Ces deux modifications sont subordonnées à l'approbation d'un *opting out* et à l'augmentation de capital visant à regrouper les deux activités d'Edisun Power et du groupe SMARTENERGY. Le moment du changement de raison sociale et du transfert du siège est laissé à l'appréciation du conseil d'administration.

## **12. Approbation d'une augmentation ordinaire du capital**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire ce qui suit :

1. Le capital-actions actuel de la société de CHF 34'407'930.00, divisé en 1'146'931 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 30.00 chacune, est augmenté d'un montant maximum de CHF 60'508'290.00 pour atteindre un montant maximum de CHF

---

<sup>1</sup> La version en allemand fait foi

- 94'916'220.00, par l'émission de 2'016'943 actions nominatives au maximum, entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 30.00 chacune.
2. Les nouvelles actions nominatives sont émises au prix d'émission de CHF 218.05 par action (CHF 30.00 de valeur nominale, plus une prime d'émission de CHF 188.05), soit un montant total maximum de CHF 439'794'421.15.
  3. La libération de 2'016'943 actions nominatives au maximum peut s'effectuer, notamment, en espèces ou par compensation de créances actuelles et éventuellement futures de SMARTENERGY Group AG (CHE-177.169.717), à Wollerau SZ, et/ou de Smartenergy Invest AG (CHE-295.245.995), à Wollerau SZ, envers la société, à concurrence du montant maximum de CHF 439'794'421.15.
  4. Le droit de souscription est accordé exclusivement à SMARTENERGY Group AG et/ou à Smartenergy Invest AG. Le droit de souscription est supprimé pour les autres actionnaires (aux fins d'augmenter la participation des investisseuses susmentionnées).
  5. Un éventuel droit de timbre fédéral d'émission est pris en charge par la société.
  6. Les nouvelles actions nominatives donnent pleinement droit au dividende pour l'exercice 2026.
  7. Les actions nouvellement à émettre ne bénéficient d'aucun privilège. Elles sont soumises aux restrictions d'inscription au sens des art. 5 et 6 des statuts ainsi qu'à la restriction du droit de vote au sens de l'art. 12 des statuts.
  8. Le conseil d'administration est chargé et tenu de procéder à l'augmentation de capital dans un délai de six mois et de modifier l'art. 3 des statuts en fonction du montant de l'augmentation.
  9. La marge de fluctuation du capital actuellement en vigueur selon l'art. 3a sera adaptée aux nouveaux montants comme suit :

*La société dispose d'une marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 70'000'020.00 comme limite inférieure et CHF 139'999'980.00 comme limite supérieure. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter et/ou à réduire le capital-actions de la société, une ou plusieurs fois et pour des montants quelconques, dans le cadre de cette marge de fluctuation du capital. Cette autorisation est valable jusqu'au 28 mai 2031 ou jusqu'à l'extinction anticipée de la marge de fluctuation du capital. L'augmentation du capital-actions peut s'effectuer par l'émission de 1'502'792 actions nominatives entièrement libérées au maximum, d'une valeur nominale de CHF 30.00, ou par une augmentation de la valeur nominale respective des actions nominatives existantes dans le cadre de la marge de fluctuation du capital. La réduction du capital-actions peut s'effectuer par l'annulation de 830'540 actions nominatives entièrement libérées au maximum, d'une valeur nominale de CHF 30.00, ou par une réduction de la valeur nominale respective des actions nominatives existantes dans le cadre de la marge de fluctuation du capital.*

## II. Aspects organisationnels

Aucune inscription au registre des actions n'aura lieu durant la période du **19 mai 2026 au 1 er juin 2026**.

Le rapport de gestion (comprenant le rapport annuel, le rapport de gouvernance d'entreprise, le rapport de rémunération, les comptes consolidés et les comptes annuels d'Edisun Power Europe SA) peut être téléchargé sur le site Internet de la société [www.edisunpower.com](http://www.edisunpower.com), sous Investisseurs > Rapports.

Les votes de l'Assemblée générale de cette année seront à **nouveau effectués par voie électronique**, à l'aide d'un appareil de télévote que nous vous remettrons sur place. Pour le contrôle d'accès et l'attribution de l'appareil électronique, nous avons besoin de votre **code d'accès personnel** (code-barres à droite de votre adresse). Nous vous prions donc **d'apporter cette invitation** et de la présenter.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par Monsieur Christoph Lerch, lic. en droit, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Bubikon, en tant que représentant indépendant.

Les actionnaires souhaitant transmettre les instructions de vote par voie électronique peuvent le faire via une plate-forme en ligne jusqu'au **27 mai 2026, 22 h 00**. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans l'annexe «Procuration et instructions relatives à la représentation des droits de vote».

Si vous mandatez le représentant indépendant des droits de vote, nous vous prions de noter que, dans la mesure où vous ne lui donnez pas d'instructions écrites pour certains ou pour l'ensemble des points à l'ordre du jour, le représentant indépendant des droits de vote est tenu, conformément à l'art. 689b al. 3 CO, de s'abstenir. Cela vaut également dans le cas où des propositions qui ne figurent pas dans la convocation seraient soumises au vote lors de l'assemblée générale.

Edisun Power Europe SA



Horst H. Mahmoudi  
Président du Conseil d'administration



Fulvio Micheletti  
Vice-président du Conseil d'administration

Annexes:

- Lettre aux actionnaires
- Explications du conseil d'administration relatives à la réorientation stratégique planifiée et à l'*opting out* proposé
- Talon d'inscription pour participer à l'AG
- Procuration et instructions relatives à la représentation des droits de vote
- Extrait des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA
- Chiffres clés du groupe Edisun Power (consolidés)
- 2 enveloppes-réponse (Edisun Power / représentant Christoph Lerch, lic. en droit, avocat)

Lettre aux actionnaires

# Edisun envisage l'acquisition des activités du groupe SMARTENERGY

Chère investisseuse, cher investisseur,

L'année 2025 a présenté à Edisun Power Europe plusieurs défis qui ont mis à l'épreuve la résilience de notre portefeuille opérationnel, tout en réaffirmant l'orientation stratégique définie fin 2024. La baisse de la production solaire liée aux conditions météorologiques, des perturbations opérationnelles imprévues et la pression persistante sur les prix de l'électricité en journée ont impacté nos résultats annuels. Compte tenu de la faiblesse des résultats annuels 2025 et des investissements en cours, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de maintenir la suspension du versement du dividende.

En revanche, notre transformation en une entreprise européenne de premier plan dans le domaine « Renewables to AI », axée sur le développement de solutions d'alimentation électrique renouvelable pour les centres de données, gagne nettement en dynamique. Dans ce cadre, notre projet « Fuencarral to AI » d'envergure, situé dans la région de Madrid, avec une puissance totale de l'installation solaire de 941 MWc et une capacité de centre de données de 250 MW IT, est l'un des plus grands projets dans le domaine des « énergies renouvelables pour centres de données » actuellement en développement en Europe. Le processus d'appel d'offres mené par ABN Amro en vue d'attirer des investisseurs pour ce projet milliardaire est très avancé.

Edisun Power conduit ses activités depuis de nombreuses années en grande partie par l'intermédiaire de SMARTENERGY Group AG. Afin de renforcer et d'assurer la continuité à long terme d'Edisun, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de regrouper les activités d'Edisun et de Smartenergy Group au sein d'Edisun. Edisun ainsi élargie a vocation à s'imposer comme leader mondial dans le domaine des solutions énergétiques vertes pour les centres de données, les réseaux électriques et les transports. Edisun se concentrera sur l'ensemble des marchés de conformité à forte croissance visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> : les énergies renouvelables pour centres de données, les carburants aéronautiques synthétiques (eSAF), d'autres applications PtX (*Power-to-X*) ainsi que le photovoltaïque couplé à des systèmes de stockage d'énergie. Le regroupement implique un *opting out* et une augmentation de capital allant jusqu'à 440 MCHF, qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter l'annexe.

Nous vous remercions de votre confiance.

Edisun Power Europe SA



Horst H. Mahmoudi  
Président du Conseil d'administration



Fulvio Micheletti  
Vice-président du Conseil d'administration

**Edisun Power Europe SA**  
**Limmatquai 4**  
**8001 Zurich**

## **Inscription à l'AG du 29 mai 2026**

Veillez retourner le talon ci-dessous **d'ici le 21 mai 2026** à l'adresse suivante:

Edisun Power Europe SA, Limmatquai 4, 8001 Zurich  
ou par e-mail: [info@edisunpower.com](mailto:info@edisunpower.com)

**À l'avenir, veuillez envoyer mon invitation à l'A.G. par courriel à l'adresse électronique suivante:**

-----

---

**Je participerai à l'Assemblée générale ordinaire  
du 29 mai 2026 à 15 h 00:**

Oui

Sur présentation de la procuration écrite ci-jointe, le droit de vote peut également être délégué à un tiers.

Nom:

Adresse:

NPA/localité:

## Procuration et instructions relatives à la représentation des droits de vote

La personne soussignée –  
possédant des actions nominatives:

ne sera pas présente à l'Assemblée générale mais donne procuration au représentant suivant:

### A) Procuration à des actionnaires ou à des tiers

J'autorise la personne suivante à voter lors de l'Assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 29 mai 2026:

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA/localité: \_\_\_\_\_

Le représentant doit  
présenter cette  
procuration signée lors  
du contrôle d'accès.

### B) Vote électronique

Si vous souhaitez exercer vos droits par le biais d'une procuration et d'instructions par voie électronique, **vous pouvez exercer ce droit jusqu'au 27 mai 2026, 22 h 00** sur Internet:

1. Rendez-vous sur le site suivant: <https://www.gvplus.ch/edisunpower>
2. Saisissez le nom d'utilisateur suivant:
3. Saisissez votre code d'accès personnel suivant:
4. Suivez les instructions du site.

(Veuillez dans ce cas ne pas retourner la procuration par courrier postal.)

### C) Vote par écrit

Si vous souhaitez exercer vos droits par le biais d'une procuration et d'instructions écrites, veuillez donner procuration à Monsieur Christoph Lerch, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Bubikon, en qualité de **représentant indépendant** pour voter lors de l'Assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 29 mai 2026.

Veuillez indiquer vos instructions de vote écrites au verso → → →

et envoyer les **directives signées au plus tard le 26 mai 2026** à Monsieur Christoph Lerch à l'aide de l'enveloppe-réponse ci-jointe.

En ce qui concerne le **vote par écrit**, je donne par la présente au représentant les instructions suivantes: (Sans instruction expresse, le représentant s'abstiendra.)

<b>Propositions du Conseil d'administration</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstention</b>
1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2025	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Vote sur le rapport de développement durable 2025 d'Edisun Power Europe SA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Affectation du bénéfice résultant du bilan 2025	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Décharge du Conseil d'administration et des personnes chargées de la gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Élections au Conseil d'administration:			
5.1 Horst H. Mahmoudi, réélection comme président du Conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.2 Fulvio Micheletti, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.3 Reto Klotz, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.4 José Luis Chorro López, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.5 Marc Klingelfuss, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Élections au comité de nomination et de rémunération			
6.1 Fulvio Micheletti, réélection comme membre et président	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.2 Reto Klotz, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.3 Marc Klingelfuss, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Élection de l'organe de révision: réélection de BDO SA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Élection du représentant indépendant: réélection de Christoph Lerch, lic. en droit, avocat, Bubikon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Approbation de la rémunération totale du Conseil d'administration de CHF 210 000 au maximum pour la période allant de l'Assemblée générale 2026 à l'Assemblée générale 2027	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Approbation de la rémunération totale maximale de la direction du groupe pour l'exercice 2027 de CHF 500'000	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. Approbation de la modification des statuts relative à l'introduction d'un <i>opting out</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Approbation de la modification des statuts relative au changement de raison sociale en SMARTENERGY et au transfert du siège à Wollerau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Augmentation ordinaire du capital à hauteur de CHF 440 mio. au maximum par l'émission de 2'016'942 actions nominatives au maximum avec suppression du droit de souscription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Instructions pour l'exercice du droit de vote en cas de propositions supplémentaires ou de modification: Si des propositions supplémentaires ou de modification des points à l'ordre du jour sont formulées pendant l'Assemblée générale ordinaire, je charge mon mandataire de voter comme suit concernant la proposition du Conseil d'administration. <b>En l'absence d'instruction de votre part, le mandataire s'abstiendra en présence de telles propositions.</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

N° d'actionnaire:

Signature

Lieu, date

## Extrait des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA

### BILAN

	2025 en kCHF	2024 en kCHF	Variation en kCHF	Variation en %
<b>Actifs</b>				
Liquidités	186	149	37	25%
Créances	1'635	1'041	594	57%
Autres actifs circulants	23	6	17	283%
<b>Total des actifs circulants</b>	<b>1'844</b>	<b>1'196</b>	<b>648</b>	<b>54%</b>
Participations	250'809	243'313	7'496	3%
Comptes de régularisation actifs	357	402	-45	-11%
Immobilisations financières	15'560	16'378	-818	-5%
Autres immobilisations	1	2	-1	-50%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>266'727</b>	<b>260'094</b>	<b>6'633</b>	<b>3%</b>
<b>Total actifs</b>	<b>268'572</b>	<b>261'290</b>	<b>7'282</b>	<b>3%</b>
<b>Passifs</b>				
Engagements à court terme	45'619	4'389	41'230	939%
Comptes de régularisation passifs	1'959	1'687	272	16%
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>	<b>47'578</b>	<b>6'076</b>	<b>41'502</b>	<b>683%</b>
Dettes financières	128'175	161'497	-33'322	-21%
Provisions	40	-	40	n.a.
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>	<b>128'215</b>	<b>161'497</b>	<b>-33'282</b>	<b>-21%</b>
Capital-actions	34'408	31'075	3'333	11%
Réserves constituées à partir d'apports de capital	45'138	43'532	1'606	4%
Report des pertes	19'110	16'414	2'696	16%
Perte de l'exercice / bénéfice de l'exercice	-5'878	2'696	-8'574	
<b>Total du capital propre</b>	<b>92'778</b>	<b>93'717</b>	<b>-939</b>	<b>-1%</b>
<b>Total passifs</b>	<b>268'572</b>	<b>261'290</b>	<b>7'282</b>	<b>3%</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

	2025 en kCHF	2024 en CHF	Variation en kCHF	Variation en %
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2'051</b>	<b>7'750</b>	<b>-5'699</b>	<b>-74%</b>
Produits des prestations	1'313	883	430	49%
Vente de certificats (GOs)	550	-	550	
Autres produits	188	6'867	-6'679	-97%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-2'766</b>	<b>-1'890</b>	<b>-876</b>	<b>46%</b>
en % des produit d'exploitation	134.9%	23.4%		
Coûts d'acquisition des certificats	-548		-548	n.a.
Frais de personnel	-337	-17	-320	n.a.
Frais de location	-53	-58	5	-9%
Frais administratifs et publicitaires	-916	-780	-136	17%
Autres charges d'exploitation	-912.0%	-1035.0%	123.0%	-12%
<b>EBITDA</b>	<b>-715</b>	<b>5'858</b>	<b>-6'573</b>	<b>n.a.</b>
Corrections de valeur et amortissements	-112	-106	-6	6%
Provisions pour créances douteuses	-944	-	-944	n.a.
<b>EBIT</b>	<b>-1'771</b>	<b>5'752</b>	<b>-7'523</b>	<b>n.a.</b>
Marge EBIT	-86.3%	74.2%		
Résultat financier (net)	-4'124	-3'059	-1'065	n.a.
Impôts	17	4	13	325%
<b>Bénéfice/ Perte de l'exercice</b>	<b>-5'878</b>	<b>2'696</b>	<b>-8'574</b>	<b>318%</b>

## Chiffres-clés du groupe Edisun Power au 31.12. (chiffres consolidés)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Compte de résultat</b>	en kCHF	en kCHF
Chiffre d'affaires	14'061	51'543
Recettes provenant de la vente d'électricité	13'973	14'751
Recettes de la vente de droits pour les projets solaires	-	36'719
Autres recettes	88	73
EBITDA	8'471	16'580
en % du chiffre d'affaires	60.2%	32.2%
Amortissements	-5'676	-6'571
Corrections de valeur	-2'099	-293
EBIT	696	9'716
en % du chiffre d'affaires	4.9%	18.9%
Bénéfice/Perte	-7'052	2'851
en % du chiffre d'affaires	-50.2%	5.5%
par action en CHF	-6.30	2.75
<b>Bilan</b>	en kCHF	en kCHF
Terrains, installations et équipement	99'517	342'814
Inventaire (des projets solaires à vendre)	235'218	-
Somme du bilan	346'848	353'668
Fonds propres	98'142	104'095
en % de la somme du bilan	28.3%	29.4%
Dette nette	235'782	238'414
<b>Flux de liquidités</b>	en kCHF	en kCHF
Secteur exploitation	-3'430	225
Secteur investissements	92	-9'675
Secteur financement	2'202	-6'176
<b>Installations photovoltaïques</b>		
Nombre d'installations photovoltaïques	32	34
Puissance installée	104.7 MW	105.5MW
Production d'électricité solaire	152'352 MWh	160'568 MWh
Nombre d'installations photovoltaïques en développement	2	6
Puissance en cours de développement	963.0 MW	995.7 MW

# **Annexe 1 : Exposé des motifs du conseil d'administration d'Edisun Power Europe AG concernant la mise en place d'un « opting out » qu'il propose<sup>1</sup>**

## **A Introduction**

Il est proposé à l'assemblée générale d'Edisun Power Europe AG (« **Edisun** » ou la « **Société** ») du 29 mai 2026 d'insérer, au titre du point 11 de l'ordre du jour et de la proposition y relative, une clause d'*opting out* (l'« **Opting out** ») comme nouvel article 6a des statuts de la Société. L'insertion de l'Opting out dans les statuts de la Société est demandée par le conseil d'administration dans la perspective de la réorientation stratégique et de l'extension envisagées des activités d'Edisun.

Dans les présentes explications, le conseil d'administration décrit le rapprochement envisagé des activités commerciales de SMARTENERGY Group AG et d'Edisun (« **Transaction** » ou « **Réorientation d'Edisun** »), lequel ne peut pas être réalisé sans l'introduction de l'Opting out (ch. B.1). Il informe ensuite sur l'Opting out et ses effets, ainsi que sur les exigences applicables à l'insertion de l'Opting out dans les statuts de la Société (ch. B.2). Enfin, le conseil d'administration expose les intentions de l'actionnaire principal en lien avec la réorientation stratégique envisagée d'Edisun et l'introduction de l'Opting out dans les statuts de la Société (ch. 3).

## **B Explications**

### **1 Situation de départ et réorientation stratégique envisagée de la Société**

#### **1.1 Situation de départ : sociétés concernées**

##### **1.1.1 Edisun Power Europe AG**

Selon les informations dont dispose la Société, l'actionnariat au 5 mai 2026 se compose comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Participation
Smartenergy Invest AG (Horst H. Mahmoudi est l'unique bénéficiaire effectif)	300'000	26.16%
Eberhard Martin	156'000	13.60%
Kummer Kurt	143'000	12.47%
Communauté des héritiers Hans Nef	135'445	11.81%
Rutz Thomas (y compris les participations indirectes)	86'500	7.54%

<sup>1</sup> La version allemande prévaut.

Smartenergy Invest AG dispose en outre d'une option d'achat (call) lui permettant, vis-à-vis de Kurt Kummer, d'acquérir jusqu'au 30 septembre 2026 un total de 43'000 actions Edisun à un prix d'exercice de CHF 62.50 par action. En cas d'exercice de ce droit d'acquisition, la participation de Smartenergy Invest AG dans Edisun s'élèverait à 29.91% et celle de Kurt Kummer à 8.72%.

### 1.1.2 SMARTENERGY Group AG

SMARTENERGY Group AG (« **Smartenergy Group** ») est une société anonyme suisse ayant son siège à Wollerau (Schwyz). Le capital-actions de Smartenergy Group s'élève à CHF 100'000, divisé en 100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune.

Selon ses statuts, Smartenergy Group a pour but le développement ainsi que l'achat et la vente de participations directes ou indirectes dans des entreprises situées en Suisse et à l'étranger, actives dans le domaine des énergies renouvelables.

Smartenergy Group est une société d'investissement privée spécialisée dans les investissements dans les énergies renouvelables et des domaines connexes. La société a été fondée en 2019<sup>[1]</sup> et emploie actuellement plus de 200 collaborateurs, principalement en Suisse, en Espagne, au Portugal et aux É.A.U. Les projets développés et commercialisés par Smartenergy Group couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets d'énergie verte, depuis les phases précoces de développement jusqu'à la livraison via des contrats d'achat d'électricité verte et de carburants à base d'hydrogène, dits eFuels.

Smartenergy Group développe des projets solaires, éoliens et Power-to-X, avec un accent particulier sur l'eSAF (carburant aéronautique durable) afin de décarboner le transport aérien. Smartenergy Group propose également des solutions pour des industries telles que, par exemple, l'industrie céramique, difficiles à décarboner par d'autres moyens et contraintes par des exigences réglementaires d'entreprendre des démarches afin d'éviter des paiements compensatoires.

Les administrateurs de Smartenergy Group sont Horst H. Mahmoudi (président) et José Luis Chorro López. Horst H. Mahmoudi est CEO et président exécutif du conseil d'administration. Dr René Cotting est CFO.

Les actions nominatives de Smartenergy Group sont détenues à 83.33% par Smartenergy Invest AG (qui, comme indiqué ci-dessus, détient simultanément 26.16% d'Edisun). L'unique bénéficiaire économique de Smartenergy Invest AG est Horst H. Mahmoudi. Les 16.67% restants des actions nominatives de Smartenergy Group sont détenus par trois actionnaires. Avec Smartenergy Invest AG, ces actionnaires ainsi que leurs bénéficiaires économiques sont désignés ci-après comme les « **Actionnaires noyau Smartenergy** ».

## **1.2 Réorientation stratégique et extension envisagées des activités d'Edisun et augmentation de capital**

### **1.2.1 Situation de départ de la Transaction**

Edisun exerce l'essentiel de ses activités commerciales au travers de Smartenergy Group et de ses filiales, sociétés juridiquement indépendantes mais proches d'Edisun. Smartenergy Group dispose du savoir-faire et des ressources humaines nécessaires pour piloter et réaliser des projets à travers toutes les phases de développement. Edisun et Smartenergy sont liées par un partenariat depuis début 2017. À l'époque, Edisun a acquis de Smartenergy une première installation solaire à Requena, près de Valence, et a ainsi franchi une étape significative dans sa production d'électricité. Depuis lors, Edisun a considérablement élargi son portefeuille de projets, à environ 1 GWp, en acquérant auprès de Smartenergy des installations et des projets à un stade de développement avancé. Le regroupement d'Edisun et d'éléments essentiels du patrimoine de Smartenergy Group au moyen d'un *asset deal* (voir ci-dessous ch. 1.2.4 et 1.3) vise à créer une entreprise intégrée dans le domaine des énergies renouvelables, présentant une présence cohérente sur ses marchés, un profil plus attrayant pour les investisseurs et, partant, une meilleure position de départ pour le financement sur les marchés de capitaux privés et publics.

### **1.2.2 Objectif stratégique de la Transaction**

La Transaction envisagée porte sur le regroupement des activités d'Edisun et de Smartenergy Group au sein d'Edisun. L'Edisun ainsi développée doit être positionnée comme leader mondial des solutions d'énergie verte pour les centres de données, les réseaux électriques et les transports. Smartenergy Group est également active à Abu Dhabi depuis 2022 et y a constitué un réseau dans le secteur de l'énergie et au sein de la communauté des investisseurs. À long terme, une double cotation à l'Abu Dhabi Securities Exchange (« **ADX** ») est donc envisagée.

Le regroupement d'Edisun et de Smartenergy Group doit tirer parti des modèles d'affaires complémentaires des deux sociétés et positionner à l'avenir Edisun comme la seule entreprise active simultanément sur les quatre marchés de conformité à forte croissance (liés au respect d'exigences en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>) – centres de données, carburants aéronautiques synthétiques (eSAF), autres applications PtX (Power-to-X) et photovoltaïque avec stockage d'énergie.

### **1.2.3 Structure cible de la société combinée**

À l'avenir, Edisun (après la reprise des activités de Smartenergy Group) doit fonctionner comme société holding et comprendre quatre domaines d'activité opérationnels : (i) SMARTENERGY PORTFOLIO « Renewables to AI » pour le développement d'infrastructures énergétiques destinées aux centres de données ; (ii) SMARTENERGY PORTFOLIO « PV/Energy Storage » pour le développement de

projets photovoltaïques et de stockage d'énergie ; (iii) SMARTENERGY PORTFOLIO « Power-to-X » pour le développement de projets eSAF pour l'industrie aéronautique ainsi que de projets PtX pour des industries difficiles à décarboner et pour le transport maritime ; et (iv) l'activité de l'actuelle Prodiel pour les prestations d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) ainsi que les services d'exploitation et de maintenance dans le domaine des énergies renouvelables.

#### **1.2.4 Aperçu des différents éléments de la Transaction**

La Transaction envisagée peut être décrite en quatre étapes :

##### 1) Décision du conseil d'administration

Dans une première étape, le conseil d'administration d'Edisun décide de reprendre l'activité de Smartenergy Group (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire d'Edisun des décisions nécessaires à la Transaction). Dans le détail, l'ensemble de la Transaction comprend l'acquisition des activités de Smartenergy Group par la voie d'un *asset deal* (associé à une augmentation de capital substantielle) ou sous une autre forme de transaction ou de restructuration (p. ex. sous forme de quasi-fusion, fusion ou scission), la demande d'un Opting out, le changement de la raison sociale et de l'identité de marque d'Edisun en « SMARTENERGY » ainsi qu'un transfert du siège de Zurich à Wollerau. Un transfert de siège et un changement de raison sociale dépendent d'une approbation positive de la Transaction par l'assemblée générale. La cotation à la SIX doit être maintenue. À un stade ultérieur, une double cotation à l'ADX est envisageable (cette dernière dépendant de l'intérêt des investisseurs régionaux).

##### 2) Approbation de la Transaction par l'assemblée générale

Dans une deuxième étape, l'assemblée générale ordinaire d'Edisun approuve la mise en œuvre de la Transaction à la majorité qualifiée de plus de 66.7% des voix représentées. L'approbation comprend l'augmentation de capital d'Edisun d'un montant de CHF 440 mio. avec exclusion des droits de souscription, l'Opting out, le changement de la raison sociale et un transfert du siège. Le changement de la raison sociale et le transfert du siège requièrent l'approbation de l'assemblée générale concernant l'Opting out et l'augmentation de capital. Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre les décisions au moment opportun.

##### 3) Mise en œuvre de la Transaction

Dans une troisième étape, la Transaction est mise en œuvre. D'un point de vue économique, elle consiste en la reprise des actifs de Smartenergy Group, comprenant les domaines d'activité (divisions), les sociétés de projet (SPV) ainsi que la marque et la propriété intellectuelle (Brand/IP), pour une valorisation d'environ CHF 440 mio. La structure de la Transaction n'est pas encore définitivement arrêtée ; sont notamment possibles : l'acquisition des actifs par

Edisun (financée par les fonds issus de l'augmentation de capital), l'apport des différents actifs en nature contre émission d'actions à Smartenergy Group, une quasi-fusion (apport de Smartenergy Group contre émission d'actions aux actionnaires de Smartenergy Group), une scission des actifs de Smartenergy Group au profit d'Edisun, une fusion d'Edisun avec Smartenergy Group ou une forme similaire de regroupement des activités.

Concernant la mise en œuvre de la Transaction, il est également envisageable qu'elle soit convenue et exécutée avant la décision de l'assemblée générale, étant entendu qu'elle serait annulée si l'assemblée générale n'approuvait pas l'augmentation de capital et/ou l'Opting out (condition résolutoire). Dans ce scénario, Smartenergy Group accorderait à Edisun, pour la période précédant l'émission des nouvelles actions, un prêt (vendeur) à hauteur de la contre-valeur totale des actifs de Smartenergy Group.

La quatrième composante consiste en l'augmentation de capital décrite ci-après. À ce stade, deux sous-variantes sont envisageables (l'option 1 et l'option 2 décrites ci-dessous). Le nombre total d'actions de la Société, après l'augmentation de capital demandée, s'élève dans les deux options à 3'163'874 actions, contre 1'146'931 actions actuellement, ce qui correspond à une augmentation de 2'016'943 nouvelles actions.

### **1.2.5 Option 1 : augmentation de capital exclusivement au moyen d'actifs Smartenergy**

Dans l'option 1, l'augmentation de capital a lieu sans participation d'un investisseur supplémentaire. En conséquence, les 2'016'943 nouvelles actions seraient toutes émises en faveur de Smartenergy Group (en contrepartie des actifs apportés d'une valeur de CHF 439'869'175), étant rappelé que différentes formes de transaction sont possibles mais conduisent toutes à une participation de Smartenergy Group (ou de ses actionnaires) de niveau identique. Si la Transaction devait être réalisée avant l'approbation par l'assemblée générale, la créance de prêt existante de Smartenergy envers Edisun serait vraisemblablement compensée à des fins de libération des nouvelles actions.

Les rapports de participation après la Transaction se présentent, dans l'option 1, comme suit (pour plus de clarté, les raisons sociales sont écrites en toutes lettres) : les actionnaires existants (hors Smartenergy Invest AG) détiennent inchangées 803'931 actions, ce qui correspond désormais à une participation de 25.4%. SMARTENERGY Group AG détient désormais 2'016'943 actions, soit une participation de 63.7%. En outre, Smartenergy Invest AG détient inchangées 300'000 actions, soit une participation désormais de 9.5%, respectivement 343'000 actions (10.8%) après l'exercice éventuel de l'option d'achat décrite ci-dessus.

Dans l'option 1, et en supposant l'exercice de l'option d'achat, SMARTENERGY Group AG et Smartenergy Invest AG détiendraient ainsi ensemble 2'359'943

actions, ce qui correspond à une participation cumulée de 74.6%. Pour cette raison, il est envisagé d'introduire un Opting out en faveur des Actionnaires noyau Smartenergy (voir ces actionnaires bénéficiaires au ch. 1.1.2), agissant seuls ou conjointement, ainsi que/ou de concert avec des tiers.

Aucun investisseur externe n'est prévu dans cette alternative.

### **1.2.6 Option 2 : augmentation de capital avec un nouvel investisseur et des actifs Smartenergy**

Dans l'option 2, alternative à l'option 1, un nouvel actionnaire participe à Edisun, en plus de Smartenergy Group. La quatrième étape de la Transaction se présente dès lors comme suit :

- Premièrement, un nouvel actionnaire (investisseur externe) souscrit 632'775 nouvelles actions contre un apport en espèces d'au moins CHF 138 mio. (EUR 150 mio.).
- Deuxièmement, la Transaction avec Smartenergy Group est réalisée. Contrairement à l'option 1, un montant de CHF 100 mio. est payé en espèces pour la reprise de Smartenergy Group (financé par l'apport en espèces de l'investisseur externe). Pour la valeur restante des actifs de Smartenergy Group (soit CHF 301'869'175), 1'384'168 nouvelles actions sont émises en faveur de Smartenergy Group (structurées, là encore, en fonction de la forme finale de la Transaction). Si la Transaction devait être réalisée avant l'approbation par l'assemblée générale, la créance de prêt existante de Smartenergy envers Edisun à hauteur de CHF 100 mio. serait vraisemblablement compensée à des fins de libération des nouvelles actions. La différence de CHF 38 mio. resterait provisoirement une dette de prêt envers Smartenergy Group.

Les rapports de participation d'Edisun se présentent, dans l'option 2, comme suit (pour plus de clarté, les raisons sociales sont écrites en toutes lettres) : les actionnaires existants (hors Smartenergy Invest AG) détiennent inchangées 803'931 actions, ce qui correspond désormais à une participation de 25.4%. Le nouvel actionnaire détient désormais 632'775 actions, soit une participation de 20.0%. SMARTENERGY Group AG détient désormais 1'384'168 actions, soit une participation de 43.7%. Smartenergy Invest AG détient inchangées 300'000 actions, soit une participation désormais de 9.5%, respectivement 343'000 actions (10.8%) après l'exercice de l'option d'achat décrite ci-dessus.

Dans l'option 2, et en supposant l'exercice de l'option d'achat, SMARTENERGY Group AG et Smartenergy Invest AG détiendraient ainsi ensemble 1'727'168 actions, ce qui correspond à une participation cumulée de 54.6%. Pour cette raison, il est envisagé d'introduire un Opting out en faveur des Actionnaires noyau Smartenergy (voir ces actionnaires bénéficiaires au ch. 1.1.2), agissant seuls ou conjointement ainsi que de concert avec des tiers.

Il est envisagé, si l'option 2 est retenue, que SMARTENERGY Group AG, Smartenergy Invest AG et le nouvel actionnaire concluent un pacte d'actionnaires usuel pour ce type de situation.

## **2 Nécessité impérative de l'Opting out**

Indépendamment de l'alternative d'augmentation de capital retenue (option 1 ou option 2), la participation des Actionnaires noyau Smartenergy sera supérieure à 50% des droits de vote et du capital d'Edisun. Selon les intentions de Smartenergy Invest AG et de Smartenergy Group, respectivement de M. Horst H. Mahmoudi, Edisun doit, même après sa réorientation, rester une société cotée à l'actionnariat dispersé. Pour cette raison, les Actionnaires noyau Smartenergy ne sont disposés ni seuls ni conjointement à présenter, dans le cadre de la réorientation des activités d'Edisun, une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des actions d'Edisun détenues par le public après l'augmentation de capital. En ce sens, l'introduction de l'Opting out constitue une condition à la réalisation de la réorientation envisagée d'Edisun, respectivement de l'extension de ses activités.

## **3 L'Opting out proposé, ses effets et les exigences applicables à son insertion dans les statuts**

Comme exposé ci-dessus, l'insertion de l'Opting out dans les statuts de la Société constitue un élément indispensable de la Transaction envisagée. Sans l'insertion de l'Opting out dans les statuts, le conseil d'administration d'Edisun ne pourra pas réaliser la Transaction envisagée, dès lors que les Actionnaires noyau Smartenergy n'entendent pas présenter une offre obligatoire à l'ensemble des actionnaires du public (voir ci-dessous au sujet de l'offre obligatoire) et que la Société doit rester une société cotée à l'actionnariat dispersé.

Cela doit être apprécié à la lumière des art. 135 al. 1 et 125 al. 4 FinfraG :

- Selon l'art. 135 al. 1, 1<sup>re</sup> phrase, FinfraG, quiconque acquiert, directement, indirectement ou de concert avec des tiers, des titres de participation et, ce faisant, dépasse – avec les titres qu'il détient déjà – le seuil de 33⅓% des droits de vote d'une société cible (exerçables ou non) doit présenter une offre portant sur tous les titres de participation cotés de la société. Une telle offre est qualifiée d'offre obligatoire. À cet égard, il convient de respecter les dispositions de la FinfraG et de ses ordonnances d'exécution applicables aux offres obligatoires. En particulier, une offre obligatoire est soumise à un prix minimum correspondant au montant le plus élevé des deux suivants : (1) le prix le plus élevé payé par l'offrant, au cours des douze derniers mois, pour des titres de participation de la société cible, et (2) le cours de bourse ; chacun selon la définition plus détaillée des ordonnances d'exécution de la FinfraG et l'interprétation donnée par la pratique de la Commission des OPA (UEK).

- Selon l'art. 125 al. 4 FinfraG, une société cible peut toutefois à tout moment, c.-à-d. même après la cotation de ses titres de participation, insérer dans ses statuts une clause prévoyant qu'un acquéreur d'actions ou un groupe d'actionnaires agissant de concert n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition au sens de l'art. 135 al. 1, 1re phrase, FinfraG – soit une offre obligatoire – pour autant qu'il n'en résulte pas un préjudice pour les actionnaires au sens de l'art. 706 CO. Une telle clause est qualifiée de clause d'Opting out.
- Une telle clause d'Opting out exclut entièrement l'offre obligatoire, c.-à-d. qu'un actionnaire qui, seul ou de concert avec un autre actionnaire ou des tiers, atteint ou dépasse le seuil de 33 ⅓% prévu à l'art. 135 al. 1, 1re phrase, FinfraG n'a pas à présenter d'offre publique d'acquisition aux actionnaires minoritaires. Si une offre publique d'acquisition est néanmoins présentée à titre volontaire, l'Opting out (général) a pour effet que les règles de prix minimum prévues par le droit des OPA selon l'art. 135 al. 2 FinfraG ne s'appliquent pas.

Étant donné que les Actionnaires noyau Smartenergy franchiraient, du fait de la mise en œuvre de l'augmentation de capital envisagée, le seuil de 33⅓% des droits de vote de la Société, le conseil d'administration demande l'insertion d'une clause d'Opting out dans les statuts.

Edisun a déposé auprès de la Commission des OPA suisse (« **UEK** ») une requête visant à faire constater l'efficacité, au regard du droit des OPA, de l'insertion de l'Opting out dans les statuts de la Société. Le conseil d'administration part du principe qu'au moment de l'assemblée générale, l'UEK aura rendu une décision de constatation exposant les conditions d'une insertion valable de l'Opting out dans les statuts au regard du droit suisse des OPA. Le conseil d'administration informera l'assemblée générale de la décision de l'UEK.

L'Opting out soumis à l'assemblée générale est un Opting out général. Toutefois, l'Opting out demandé ici par le conseil d'administration constitue également un Opting out dit matériellement sélectif. Selon la pratique de l'UEK, une clause d'Opting out est matériellement sélective lorsque la disposition statutaire ne vise pas explicitement un « bénéficiaire » déterminé ou un « cercle de bénéficiaires », mais qu'elle est néanmoins introduite en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées (ou en vue d'une transaction déterminée) et présente ainsi des effets matériels sélectifs. L'Opting out présenté par le conseil d'administration peut être qualifié de matériellement sélectif dans la mesure où, du fait de la réalisation de la Transaction, les Actionnaires noyau Smartenergy, agissant seuls ou de concert avec un tiers, franchiront le seuil déclenchant l'obligation d'offre et seront libérés de cette obligation.

Par cet Opting out, l'obligation de présenter une offre au sens de l'art. 135 al. 1, 1re phrase, FinfraG est supprimée de manière générale lorsque des actionnaires, seuls ou de concert, franchissent le seuil de 33⅓% des droits de vote au sens de

l'art. 135 al. 1, 1<sup>re</sup> phrase, FinfraG du fait de la mise en œuvre de l'augmentation de capital envisagée par Edisun.

Pour les actionnaires de la Société, l'introduction de l'Opting out signifie qu'en raison du franchissement, consécutif à l'augmentation de capital, du seuil de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote et du capital par les Actionnaires noyau Smartenergy, ils ne disposent d'aucune possibilité de céder leur participation dans la Société conformément aux dispositions de la FinfraG et de ses ordonnances d'exécution, notamment s'agissant du prix minimum applicable.

L'introduction d'un Opting out a également pour effet qu'en cas d'offre publique d'acquisition (volontaire), les règles de prix minimum prévues par le droit des OPA selon l'art. 135 al. 2 FinfraG ne s'appliquent pas.

Selon les statuts de la Société, l'insertion de l'Opting out dans les statuts peut être décidée avec l'approbation de la majorité des voix représentées à l'assemblée générale (art. 13 al. 1 des statuts de la Société). Afin que l'Opting out soit valablement introduit au regard du droit suisse des OPA, la pratique de l'UEK exige, en plus de cette majorité statutaire, l'approbation de la majorité des voix représentées des dits « actionnaires minoritaires ». Cette exigence est également appelée « majorité de la minorité ».

Selon la pratique de l'UEK, le critère déterminant pour qualifier un actionnaire d'« actionnaire minoritaire » dans le calcul de la « majorité de la minorité » est l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts, respectivement d'une divergence d'intérêts, en lien avec l'introduction de la clause d'Opting out. Sur la base de ce critère, il convient de s'attendre à ce que l'UEK décide, dans sa décision, que, aux fins de constater l'approbation de la « majorité de la minorité », Smartenergy Invest AG ainsi que M. Horst H. Mahmoudi en tant que bénéficiaire économique de Smartenergy Invest AG – s'il détient également des actions Edisun à titre personnel (c.-à-d. directement) – ne soient pas qualifiés d'« actionnaires minoritaires » et que leurs voix soient, par conséquent, exclues du vote concerné, respectivement du dépouillement séparé requis à cet effet.

#### **4 Intentions des Actionnaires noyau Smartenergy**

Les Actionnaires noyau Smartenergy, y compris M. Horst H. Mahmoudi, n'ont pas l'intention, ni directement ni indirectement via une société qu'ils contrôlent, de présenter une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des actions de la Société détenues par le public. La réorientation envisagée d'Edisun ne sera donc pas réalisée si l'Opting out n'est pas valablement inséré dans les statuts de la Société.

Pour les raisons suivantes, les Actionnaires noyau Smartenergy estiment que la Transaction est également dans l'intérêt de la Société ainsi que de ses autres actionnaires et parties prenantes :

- Edisun doit être positionnée comme leader mondial des solutions d'énergie verte pour les centres de données, les réseaux électriques et les transports.
- Le regroupement avec Smartenergy Group doit tirer parti des modèles d'affaires complémentaires des deux sociétés et positionner Edisun comme la seule entreprise active simultanément sur les quatre marchés de conformité à forte croissance (liés au respect d'exigences en matière d'émissions de CO2) – centres de données, carburants aéronautiques synthétiques (eSAF), autres applications PtX (Power-to-X) et photovoltaïque avec stockage d'énergie.
- Compte tenu des valorisations sur lesquelles repose la Transaction, le cours des actions Edisun présente un potentiel de hausse significatif.